



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 209 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013297-0004 - Arrêté portant réquisition de praticiens 1

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre N °2013302-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur FAYET Jean- Paul, auto entrepreneur, domicilié, 1672, Chemin Saint Jean de Garguier - 13420 GEMENOS 5

Autre N °2013302-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur COUHAULT Thierry, auto entrepreneur, domicilié, 2, Montée des Brigoulets - 13850 GREASQUE 8

Autre N °2013302-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur RAIMOND JérémY, auto entrepreneur, domicilié, 510, Chemin du Pas de la Mue - 13170 LES PENNES MIRABEAU 11

Autre N °2013302-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur CRESPIEN Amaury, auto entrepreneur, domicilié, 13, Clos Saint Antoine - Route d'Arles - 13150 TARASCON 14

Autre N °2013302-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame GALLERI Emmanuelle, auto entrepreneur, domiciliée, 43, Avenue Marius Bremond - Verduron Haut - 13015 MARSEILLE 17

Autre N °2013302-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame SORRIAUX Anne, auto entrepreneur, domiciliée, 95, Rue du Docteur Aynaud - Résidence les Quatre Saisons - Bât.A - 13100 AIX EN PROVENCE 20

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2013303-0002 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "2ème Trophée Châteauneuvais" le dimanche 3 novembre 2013 à Châteauneuf- les- Martigues. 23

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2013297-0006 - Arrêté portant rattachement de la commune de Mollégès à la communauté d'agglomération Rhône- Alpilles- Durance 27

Arrêté N °2013297-0007 - Arrêté portant rattachement de la commune des Saintes- Maries- de- la- Mer à la Communauté d'Agglomération Arles- Crau- Camargue- Montagnette 30

Sous- Préfecture d'Istres

Arrêté N °2013298-0003 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Marseille- Provence 33

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2013274-0012 - Subdélégation de signature CHORUS- Centre de Services
partagés (CSP)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013297-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 24 Octobre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013297-0004

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 24 Octobre 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

Arrêté portant réquisition de praticiens

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le territoire géographique n° 13046 (Arles) défini par arrêté n° 2013032-0007 du 1^{er} février 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 14 octobre 2013 faisant état de l'impossibilité de compléter les tableaux de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

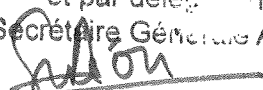
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, la déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 24 OCT. 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI

Marseille, le



Délégation Territoriale des Bouches du Rhône

TABLEAU DE REQUISITION TERRITOIRE ARLES

Annexé à l'arrêté Préfectoral du 24 octobre 2013 n° 2013297-0004

Secteurs dans lesquels la permanence des soins en médecine ambulatoire n'est pas assurée	MEDECINS REQUISITIONNES	DATE DE LA REQUISITION
<p align="center">SECTEUR 46 ARLES</p>	<p align="center">DOCTEUR HALIDI Chamoussia t 11 avenue de Lattre de Tassigny 13200-ARLES</p>	<p align="center">Lundi 1ernovembre 2013 08h00-20h00 20h00-24h00</p>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013302-0004

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur FAYET
Jean- Paul, auto entrepreneur, domicilié, 1672,
Chemin Saint Jean de Garguier - 13420
GEMENOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP477488985
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 23 octobre 2013 de Monsieur **FAYET Jean-Paul**, auto entrepreneur, domicilié, 1672, Chemin Saint Jean de Garguier - 13420 GEMENOS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP477488985** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

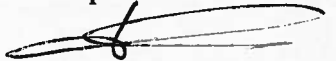
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2013302-0005

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur COUHAULT Thierry, auto entrepreneur, domicilié, 2, Montée des Brigoulets - 13850 GREASQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP491403473
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 01 octobre 2013 de Monsieur **COUHAULT Thierry**, auto entrepreneur, domicilié, 2, Montée des Brigoulets -13850 GREASQUE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP491403473** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013302-0006

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur RAIMOND Jérémy, auto entrepreneur, domicilié, 510, Chemin du Pas de la Mue - 13170 LES PENNES MIRABEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP795024124
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 septembre 2013 de Monsieur **RAIMOND Jérémy**, auto entrepreneur, domicilié, 510, Chemin du Pas de la Mue - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP795024124** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

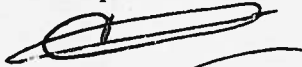
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWTT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013302-0007

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur CRESPIN Amaury, auto entrepreneur, domicilié, 13, Clos Saint Antoine - Route d'Arles - 13150 TARASCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP751069279
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 20 octobre 2013 de Monsieur **CRESPIN Amaury**, auto entrepreneur, domicilié, 13, Clos Saint Antoine - Route d'Arles - 13150 TARASCON.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP751069279** pour les activités suivantes :

- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire ou mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013302-0008

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame
GALLERI Emmanuelle, auto entrepreneur,
domiciliée, 43, Avenue Marius Bremond -
Verduron Haut - 13015 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP792862310
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de
l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des
Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 11 septembre 2013 de Madame
GALLERI Emmanuelle, auto entrepreneur, domiciliée, 43, Avenue Marius Bremond
Verduron Haut - 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP792862310** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne
(**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre
de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour
les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice
des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,
conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013302-0009

**signé par
Autre signataire**

le 29 Octobre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame
SORRIAUX Anne, auto entrepreneur,
domiciliée, 95, Rue du Docteur Aynaud -
Résidence les Quatre Saisons - Bât.A - 13100
AIX EN PROVENCE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP795032861
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 octobre 2013 de Madame **SORRIAUX Anne**, auto entrepreneur, domiciliée, 95, Rue du Docteur Aynaud - Résidence les Quatre Saisons - Bât.A - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP795032861** pour l'activité suivante :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Cette activité sera exercée en mode prestataire ou mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

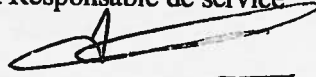
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013303-0002

**signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

le 30 Octobre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "2ème Trophée Châteauneuvais" le dimanche 3 novembre 2013 à Châteauneuf- les- Martigues.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le 2ème Trophée Châteauneuvais »
le dimanche 3 novembre 2013 à Châteauneuf-les-Martigues

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2013 de la fédération française de motocyclisme ;
- VU le dossier présenté par M. Eric PAPPALARDO, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 3 novembre 2013, une course motorisée dénommée « le 2ème Trophée Châteauneuvais » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 1^{er} octobre 2013 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 3 novembre 2013, une course motorisée dénommée « le 2^{ème} Trophée Châteauneuvais » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Eric PAPPALARDO

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jean-François GIOVANETTI, vice-président du moto club.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et vingt secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2013

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013297-0006

**signé par
Le Préfet**

le 24 Octobre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant rattachement de la commune de
Mollégès à la communauté d'agglomération
Rhône- Alpilles- Durance



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des collectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

*Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité*

**ARRETE PORTANT RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE MOLLEGES A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION RHONE-ALPILLES-DURANCE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-2,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) en Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance (CARAD) en date du 19 septembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Commission Intercommunale (CDCI) en date du 15 octobre 2013,

VU les statuts de la CARAD, notamment l'article 6 relatif aux modalités de composition du Conseil Communautaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

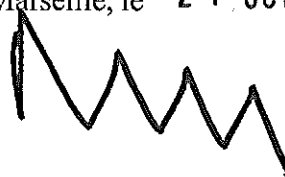
Article 1er : Il est procédé au rattachement de la commune de Mollégès à la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance.

Article 2 : Le transfert des compétences s'effectue dans les conditions prévues au II de l'article L5211-18 du CGCT,

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance,
Le Maire de la commune de Mollégès,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 OCT. 2013



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013297-0007

**signé par
Le Préfet**

le 24 Octobre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant rattachement de la commune
des Saintes- Maries- de- la- Mer à la
Communauté d'Agglomération Arles- Crau-
Camargue- Montagnette



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des collectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

*Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité*

**ARRETE PORTANT RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES
DE LA MER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ARLES-CRAU-
CAMARGUE-MONTAGNETTE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5210-1-2,

VU l'arrêté modifié du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM),

VU l'avis du conseil communautaire de la CA ACCM en date du 8 octobre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Commission Intercommunale en date du 15 octobre 2013,

VU les statuts de la CA ACCM,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

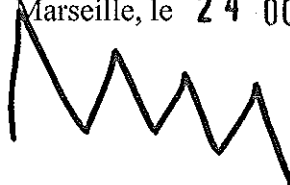
Article 1er : Il est procédé au rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (CA ACCM).

Article 2 : le transfert des compétences s'effectue dans les conditions prévues au II de l'article L5211-18 du CGCT.

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
Le Maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 OCT. 2013



Michèle CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013298-0003

**signé par
Le Préfet**

le 25 Octobre 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Istres**

Arrêté portant nomination des membres de la
Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Marseille- Provence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau du Cabinet



Arrêté portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-13, R 571-70 à R571-80 relatifs aux Commissions Consultatives de l'Environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2010 modifié portant nomination des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence.

Vu la nécessité de procéder au renouvellement du mandat des membres du collège des professions aéronautiques et de celui des associations.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARRETE

Article 1^{er} : la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence est présidée par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant.

Article 2 : sont nommés membres de cette commission :

1) REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- * M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son suppléant,
- * M. le Directeur Général de la concession ou son suppléant,

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

- * Union locale des syndicats CGT :

M. Jean BENZRIHEM titulaire

M. Patrick SIMONINI suppléant

- * Union départementale CGT-FO :
 - M. Jean-Claude BOEUF titulaire
 - M. Sylvain FERRARA suppléant
- * Union départementale CFDT :
 - M. Christian BRESSON titulaire
 - Mme Jacqueline BORDAS suppléante
- * Intersyndicale des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne de l'aéroport de Marseille-Provence :
 - Mme Laure AIMOT titulaire
 - M. Christian CUNCI suppléant
- * Syndicat national des pilotes de ligne France Alpa :
 - M. Stéphane BACHELET titulaire
 - M. Patrick MAGISSON suppléant

Représentants des usagers :

- * Un représentant de la compagnie Air France ou son suppléant
- * Un représentant de la compagnie Air Corsica ou son suppléant
- * Un représentant de la compagnie Europe Airpost ou son suppléant
- * Un représentant de la compagnie RYANAIR ou son suppléant
- * Un représentant de la compagnie Lufthansa ou son suppléant
- * Un représentant d'EUROCOPTER ou son suppléant

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

Conseil Régional :

M. Gérard FRISONI titulaire
M. Jean-Louis CANAL suppléant

M. Pierre SOUVET titulaire
Mme Françoise FLOUPIN suppléante

Conseil Général :

M. Vincent BURRONI titulaire
M. Michel AMIEL suppléant

M. Henri JIBRAYEL titulaire
M. Frédéric VIGOUROUX, suppléant

Etablissements publics de coopération intercommunale :

- * Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

M. Eric LEOTARD titulaire

M. Eric DIARD titulaire
M. Claude TORNOR suppléant

M. Jean-François DENIS titulaire
M. Guy PONTOUS suppléant

Mme Joëlle BOULAY titulaire
M. Frédéric DUTOIT suppléant

M. Vincent GOMEZ titulaire
M. Gabriel PERNIN suppléant

* Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence :

M. Daniel GARCIA titulaire
M. Richard MARTIN suppléant

M. Loïc GACHON titulaire
Mme Marie-Claude MICHEL suppléant

M. Guy BARRET titulaire
M. Frédéric POITOU suppléant

* Représentants des communes concernées par le plan de gêne sonore ou par le plan d'exposition au bruit :

M. Serge ANDREONI, titulaire
M. Frédéric VIGOUROUX suppléant

3) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

* Association d'Aide aux Victimes des Bruits de Voisinage et de l'Environnement de l'aéroport :

M. André LANTAN titulaire
M. Robert PICCIRILLO suppléant

* Association pour la Protection de l'Environnement des Marnanais (APEM) :

Mme Isabelle DAHAN titulaire
M. Edmond CHOMA suppléant

* Association Gavotte Avenir :

M. Gilles GUIRAUD titulaire
M. Jourdan LASSUS suppléant

* Association Patrimoine Côte Bleue :

M. Roger BARRACHIN titulaire
M. Eugene BIZZARRI suppléant

* Association pour la Défense de l'Environnement des Vitrollais :

M. Daniel AMAR
M. Eric SIRBEN

* Comité d'Actions de Défense Intercommunale de l'Environnement :

M. Roger GUERRIER titulaire
Mme Régine SEREN suppléante

* Comité d'Intérêt de Quartier de Saint-Henri :

Mme Berthe QUERO titulaire
Mme Odile RICHARD suppléante

* Comité d'Intérêt de Quartier de Sausset les Pins :

M. Roland HANSER titulaire
M. Philip FARRUGIA suppléant

* Confédération Générale des CIQ de la ville de Marseille et des communes environnantes :

M. Denis PELLICIO titulaire
M. Jacques BEVANCON suppléant

* Collectif Anti-bruit, Insécurité Routière et Environnement :

Mme Marthe BONEU titulaire
M. Alain DEGIOANNI suppléant

* CIQ des Hauts de L'Estaque :

M. Christian APERCE titulaire
M. Roger BONNAUD suppléant

* Fédération Régionale pour l'Environnement (FARE SUD) :

M. Jean-Pierre PAGO titulaire
M. Claude JULLIEN suppléant

* Fédération des Intérêts de Quartier du 7ème arrondissement (Marseille) :

M. Frédéric BINI titulaire
M. Jean-Claude ROSTAIN suppléant

Article 3 :

Les représentants des associations et des professions aéronautiques sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir au terme normal de ce mandat.

Article 4 :

Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions sont les suivants :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou son représentant,
- le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, notamment le service des bases aériennes et le service de la mer et du littoral, ou son représentant,
- le Commandant de la zone aérienne de défense sud ou son représentant,
- le Commandant de la base de la sécurité civile à MARIGNANE ou son représentant,
- le Directeur Interrégional sud-est de météo France ou son représentant.

Par ailleurs, peuvent être invités à participer aux travaux de la commission des responsables d'administrations, collectivités ou organismes, ou des personnalités concernées par les projets examinés.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Article 5 : l'arrêté du 26 mai 2010 modifié, susvisé, est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-est,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (service des bases aériennes),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le : 25 OCT. 2013



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013274-0012

**signé par
Autre signataire**

le 01 Octobre 2013

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Subdélégation de signature CHORUS- Centre
de Services partagés (CSP)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté 2013189-0050 du 08/07/2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO - CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Claude BECK, agent principal des Finances publiques

- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques
- Roberte HANANY, agent des Finances publiques

à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
 - saisir les dépenses ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO - CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO , contrôleur des Finances publiques

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
 - valider le service fait ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à:

- David BENAMO , contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO - CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques

A l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 - La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2013

L'Administrateur Général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Signé Bernard PONS